

◆ Normes OEPP ◆

**SCHEMAS POUR LA PRODUCTION DE VEGETAUX
SAINS DESTINES A LA PLANTATION**

**EXIGENCES POUR LES ETABLISSEMENTS
DE CERTIFICATION**

PM 4/7(2) Français



Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes
1, rue Le Nôtre, 75016 Paris, France

APPROBATION

Les Normes OEPP sont approuvées par le Conseil de l'OEPP. La date d'approbation figure dans chaque norme.

REVISION

Les Normes OEPP sont sujettes à des révisions et des amendements périodiques. La prochaine date de révision de cette série de Normes OEPP est décidée par le Groupe de travail pour l'étude de la réglementation phytosanitaire.

ENREGISTREMENT DES AMENDEMENTS

Des amendements seront préparés si nécessaire, numérotés et datés. Les dates de révision figurent (si nécessaire) dans chaque norme individuelle.

DISTRIBUTION

Les Normes OEPP sont distribuées par le Secrétariat de l'OEPP à tous les Etats membres de l'OEPP. Des copies sont disponibles, sous certaines conditions, auprès du Secrétariat de l'OEPP pour toute personne intéressée.

CHAMP D'APPLICATION

Les schémas de l'OEPP pour la production de végétaux sains destinés à la plantation sont destinés aux ONPV ou aux organismes équivalents, en leur qualité d'autorités responsables de la mise en place de systèmes de production de végétaux sains destinés à la plantation, de l'inspection des végétaux proposés pour la certification phytosanitaire, et de la délivrance des certificats appropriés.

REFERENCES

OEPP/EPPO (1991) Recommandations du Conseil de l'OEPP en 1990: schéma pour la production de plantes ornementales, à multiplication végétative, certifiées 'pathogen-tested'. *Bulletin OEPP/EPPO Bulletin* **21**, 740.

OEPP/EPPO (1992) Recommandations du Conseil de l'OEPP en 1981: certification virologique des arbres fruitiers, greffons et porte-greffe. *Documents techniques de l'OEPP* n° 1013, 10-11.

OEPP/EPPO (1993) Recommandations du Conseil de l'OEPP en 1992: schéma pour la production de matériel classifié de plantes ornementales multipliées par voie végétative et répondant aux normes sanitaires. *Bulletin OEPP/EPPO Bulletin* **23**, 729-730.

DEFINITIONS

Candidat au stade initial

Toute plante qui peut devenir stade initial ou peut être multipliée pour produire le stade initial. Des tests de détection sont exigés pour des organismes nuisibles précisés avant que la plante ne soit acceptée dans le stade initial. Elle reste candidate au stade initial jusqu'à ce que tous les tests aient été effectués et aient donné un résultat négatif.

Filiation

La lignée d'une plante par multiplication végétative à partir d'un parent identifié.

Matériel certifié

Matériel de multiplication issu du dernier stade de propagation. Le matériel certifié respecte les normes de certification recommandées et est certifié pour être commercialisé. Si des plantes sont commercialisées greffées sur des porte-greffe, ceux-ci doivent également provenir du dernier stade de propagation et les plantes doivent être maintenues dans des conditions approuvées entre le greffage et la commercialisation. Le matériel certifié peut, selon l'espèce végétale concernée, avoir un nom plus spécifique, comme par exemple plantes certifiées, boutures certifiées, bulbes certifiés, etc.

Matériel de base

Matériel issu d'un stade de propagation à l'exception du dernier. Le matériel de base respecte les normes de certification recommandées et est certifié pour être commercialisé. Il peut y avoir plusieurs grades de matériel de base selon le nombre de stades de propagation.

Matériel de pré-base

Matériel issu du stade initial. Le matériel de pré-base respecte les normes de certification recommandées et est certifié pour être commercialisé.

Matériel issu du stade initial

Matériel de multiplication issu du stade initial, qui peut être multiplié sans changement de propriétaire ou être certifié pour être commercialisé comme matériel de pré-base.

Matériel issu du stade de propagation

Matériel de multiplication issu d'un stade de propagation, qui peut être multiplié sans changement de propriétaire ou être certifié pour être commercialisé comme matériel de base ou certifié, selon le stade de propagation concerné.

Schéma de certification

Système pour la production par voie végétative de végétaux destinés à la plantation (pour la multiplication ou la commercialisation) obtenus à partir du stade initial après plusieurs étapes de multiplication dans des conditions garantissant le respect de normes sanitaires définies. La filiation du matériel est suivie pendant tout le schéma.

Schéma de classification

Système pour la production par voie végétative de végétaux destinés à la plantation (pour la multiplication ou la commercialisation) obtenus à partir de matériel candidat après une ou plusieurs étapes de multiplication dans des conditions garantissant le respect de normes sanitaires définies. Des classes différentes peuvent être définies en fonction des inspections et des tests utilisés, des tolérances appliquées et des précautions prises. La classification ne tient pas compte de la filiation du matériel.

Stade de propagation

Plantes issues du stade initial, multipliées et maintenues dans des conditions garantissant l'absence de contamination. L'absence de pathogènes est contrôlée par des procédures appropriées. La multiplication peut être réalisée en plusieurs stades successifs dans des conditions différentes approuvées. Les plantes sont alors identifiées comme du stade de propagation I, stade de propagation II, etc. Chaque stade de propagation peut comprendre plusieurs générations si les plantes ne quittent pas les conditions précisées. Le nombre de stades et/ou de générations autorisés est généralement limité et dépend de la culture concernée. Si les plantes du stade de propagation sont greffées sur des porte-greffe, ceux-ci doivent provenir au moins du stade de propagation correspondant.

Stade initial

Plantes testées individuellement selon la procédure la plus rigoureuse du schéma de certification et trouvées indemnes d'organismes nuisibles précisés. Toutes ces plantes sont maintenues en permanence dans des conditions strictes garantissant l'absence de contamination. Selon les cultures concernées, les plantes multipliées à partir du stade initial peuvent rester stade initial si elles ne quittent pas les conditions du stade initial. Si des plantes du stade initial sont greffées sur des porte-greffe, ceux-ci doivent également provenir du stade initial.

VUE D'ENSEMBLE

Un Schéma de l'OEPP pour la production de végétaux sains destinés à la plantation décrit, pour une plante cultivée donnée, les étapes de la production par voie végétative de matériel destiné à la plantation, dont l'état sanitaire est attesté par un certificat officiel. La certification et la classification sont des approches alternatives pour la production de matériel sain destiné à la plantation. Dans un schéma de certification, le matériel certifié descend, par un nombre maximum d'étapes, de plantes individuelles, chacune testée et trouvée indemne d'organismes nuisibles, puis maintenue et multipliée dans des conditions strictes empêchant toute recontamination. Dans un schéma de classification, le matériel classifié descend par une ou plusieurs étapes de matériel répondant, en tant que population, à certaines normes sanitaires; ce matériel est maintenu et multiplié dans des conditions minimisant la recontamination. Dans les deux cas, le statut phytosanitaire est attesté par un certificat officiel. L'approche appropriée pour une plante donnée dépend de la prise en compte du coût et des ressources nécessaires, du statut phytosanitaire recherché, des possibilités pratiques de test, du taux de recontamination, de la valeur du matériel final.

Les Schémas de l'OEPP pour la production de végétaux sains destinés à la plantation donnent des détails sur la sélection et le maintien du matériel initial, et sur la multiplication de ce matériel en plusieurs étapes dans des conditions assurant le respect de normes sanitaires définies. Les contrôles nécessaires pour les organismes nuisibles concernés sont spécifiés dans le schéma. Des informations sont fournies, au besoin, sur les organismes nuisibles concernés, les pratiques culturales, les méthodes de test et d'inspection, les normes de certification recommandées.

Schémas pour la production de végétaux sains destinés à la plantation

EXIGENCES POUR LES ETABLISSEMENTS DE CERTIFICATION

Champ d'application spécifique

Cette norme décrit les exigences pour les établissements participant à la certification des cultures fruitières et ornementales.

Approbation et amendement spécifiques

Première approbation en septembre 1992.
Révision approuvée en septembre 2000.

Les conditions générales suivantes sont recommandées comme exigences pour les établissements (y compris les établissements de micropropagation) souhaitant multiplier des cultures fruitières ou ornementales en vue de la certification.

- 1 Les établissements participant aux schémas de certification doivent être officiellement agréés et reconnus (normalement par l'autorité du pays où l'établissement est situé, mais éventuellement par l'autorité d'un autre pays) capables de répondre aux exigences techniques et aux conditions d'isolement pour les catégories de matériel concernées, et de respecter (au besoin) les directives sur la prophylaxie pour les schémas de certification (annexe I).
- 2 Les établissements demandant l'agrément doivent fournir les informations suivantes: nom commercial, adresse, numéros de téléphone et de fax, adresse e-mail, adresse(s) des locaux dans lesquels la multiplication est effectuée (si celle-ci est différente).
- 3 Les établissements doivent déclarer chaque année à l'avance les espèces végétales et le type de matériel végétal qui entreront dans la certification.
- 4 Les établissements doivent désigner un membre du personnel pour assumer l'entière responsabilité de la certification, qui sera la personne à contacter pour tout ce qui concerne la certification. Son nom devra être porté à la connaissance des autorités responsables de la certification et tout changement devra leur être notifié.
- 5 Les établissements doivent respecter la réglementation en vigueur concernant la certification, permettre l'accès des agents officiels à tous les types de cultures présents dans les locaux, et faciliter le déroulement des inspections et de l'échantillonnage à tout moment (raisonnable).

- 6 Les établissements doivent conserver des données pour toutes les cultures concernées par les schémas de certification, qui comporteront:
 - un inventaire à jour des cultures fruitières ou ornementales dans les locaux.
 - une description détaillée des végétaux introduits dans les locaux avec leur origine.
 - une description détaillée de toutes les ventes ou mises à disposition, y compris des quantités et de la destination du matériel.
 - des informations sur tous les tests et inspections réalisés conformément au schéma de certification, y compris, par exemple, la date et méthode d'échantillonnage, la date du test, la méthode de test, le résultat ¹. Cela concerne tous les tests effectués par le personnel de l'établissement, et également ceux réalisés pour lui par des laboratoires spécialisés (voir 7 ci-dessous).
 - des détails sur les applications de produits phytosanitaires.
 - l'apparition de ravageurs et de maladies et toute action entreprise.

L'établissement doit conserver ces données pendant une période minimum après la préparation (selon l'espèce végétale concernée) et elles doivent être disponibles pour l'inspection officielle à tout moment (raisonnable).

- 7 Les établissements doivent être capables d'effectuer les tests prescrits sur le matériel végétal ou doivent les sous-traiter à un laboratoire compétent. Dans les deux cas, les installations de test doivent être approuvées par l'autorité officielle.

¹ Les registres des tests et inspections réalisés par l'autorité officielle sont normalement conservés par celle-ci. Les établissements ont parfois besoin de ces informations, par exemple pour les fournir aux autorités d'autres pays vers lesquels ils exportent.

ANNEXE I

Directives sur la prophylaxie à respecter dans les schémas de certification pour les plantes candidates au stade initial, le stade initial et le stade de propagation

Ces directives donnent une liste de mesures pouvant être nécessaires pour cultiver des végétaux candidats au stade initial, du stade initial ou du stade de propagation. Les autorités officielles doivent choisir celles qui conviennent aux différentes cultures faisant l'objet d'une certification, en fonction des organismes nuisibles concernés.

Pour les plantes cultivées en serre/abri textile

Prophylaxie générale

- Serre munie d'une double porte vers l'extérieur.
- Compartiments séparés conçus pour exclure les arthropodes vecteurs concernés, isoler le stade initial et le stade de propagation des autres plantes (essentiel pour le stade initial, recommandé pour le stade de propagation).
- Affichage du statut du matériel sur les compartiments.
- Portes fermant à clé.
- Nouvelles introductions placées en quarantaine dans une serre séparée.
- Système de distribution d'eau non contaminée (l'eau ne doit pas recirculer, sauf si elle a été efficacement décontaminée).
- Sols propres.
- Paillason ou bain de pied contenant un désinfectant à large spectre d'action.
- Outils et matériels désinfectés, utilisés uniquement pour la culture concernée.
- Désinfection des outils et des mains avant chaque opération.
- Outils désinfectés entre chaque bouture, ou groupe de boutures, selon le stade de multiplication.
- Obligation pour le personnel de porter des bottes en caoutchouc propres, désinfectées, exemptes de terre, ainsi que des vêtements propres.
- Interdiction de fumer.
- Entrée interdite aux visiteurs (plantes candidates au stade initial et stade initial).
- Affichage d'une liste des obligations et interdictions.

Sol ou milieu de culture

- Pour les plantes herbacées, milieu de culture neuf ou stérilisé. Pour les végétaux ligneux, un milieu stérilisé à base de sol peut être nécessaire.

Conteneurs

- Conteneurs et pots neufs ou désinfectés (les conteneurs en polystyrène expansé doivent être renouvelés à chaque fois).
- Emballages neufs ou désinfectés pour le transport des végétaux.
- Nattes capillaires remplacées après chaque culture.

Stockage (du matériel de propagation)

- Installations de stockage adéquates au froid et à l'obscurité pour les boutures non racinées, les bulbes, les plantes racinées et autre matériel de propagation.

Plantation

- Conteneurs isolés du sol (pour les plantes candidates au stade initial et le stade initial et, si requis, également pour le stade de propagation).
- Conteneurs individuels requis pour le stade initial et préférés pour le stade de propagation. Des tablettes de plusieurs plantes peuvent être utilisées mais l'ensemble des plantes doit être éliminé si une maladie est trouvée.
- Contaminations croisées évitées pendant les traitements de trempage.
- Chaque cultivar (ou clone) correctement étiqueté.
- Chaque cultivar (ou clone) clairement séparé des autres.
- Plantes (ou bulbes) ne se touchant pas (pour les plantes candidates au stade initial et de préférence pour le stade initial).

Pendant la période de végétation

- Protection constante assurée contre les organismes nuisibles (y compris les pathogènes et les adventices) en alternant les produits phytosanitaires pour lutter efficacement.
- Pas de produits pouvant masquer les symptômes des pathogènes spécifiés dans le schéma de certification.
- Projections évitées lors de l'arrosage.
- D'une manière générale, éviter de blesser les plantes.
- Fleurs éliminées avant l'ouverture.

Pour les plantes cultivées au champ

Prophylaxie générale

- Système de distribution d'eau non contaminée (l'eau ne doit pas recirculer, sauf si elle a été efficacement décontaminée); éviter les champs dans lesquels des eaux de drainage pourraient entrer.
- Outils et matériels désinfectés, utilisés uniquement pour la culture concernée.

Sol ou milieu de culture

- Envisager les cultures précédentes du point de vue du risque d'infection par des organismes nuisibles transmis par le sol;
- Sol testé et trouvé exempt des nématodes vecteurs spécifiés dans le schéma (au besoin).

Conteneurs

- Emballages neufs ou désinfectés pour le transport des végétaux.

Stockage (du matériel de propagation)

- Installations de stockage adéquates au froid et à l'obscurité pour les boutures non racinées, les bulbes, les plantes racinées et autre matériel de propagation.

Plantation

- Contaminations croisées évitées pendant les traitements de trempage.
- Chaque cultivar (ou clone) correctement étiqueté.
- Chaque cultivar (ou clone) clairement séparé des autres.
- Isolation suffisante des sources potentielles d'infection.

Pendant la période de végétation

- Protection constante assurée contre les organismes nuisibles (y compris les pathogènes et les adventices) en alternant les produits phytosanitaires pour lutter efficacement.
- Pas de produits pouvant masquer les symptômes des pathogènes spécifiés dans le schéma de certification.
- D'une manière générale, éviter de blesser les plantes.
- Fleurs éliminées avant l'ouverture.